

**MASTER « DROIT PRIVE »**  
**RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU M2**  
**DROIT PRIVE GENERAL ET CONTENTIEUX**

**FORMATION INITIALE**

**Article préliminaire**

La deuxième année de Master « *Droit privé* », spécialité *Droit privé général et contentieux* est une formation qui propose un parcours professionnel et un parcours recherche, sanctionnés par un diplôme de Master.

**1) PARCOURS RECHERCHE**  
**« DROIT PRIVE GENERAL »**

**I – Dispositions générales**

**Article 1 : Définition et objectifs de la formation**

La deuxième année de Master *Droit privé général et contentieux*, parcours « Droit privé général » est une formation de haut niveau qui a pour objectif d'initier les étudiants à la recherche universitaire, tout en leur permettant d'approfondir les matières de droit privé et sciences criminelles figurant aux programmes des examens et concours d'accès aux principales professions juridiques et judiciaires. Elle conduit à un diplôme susceptible de permettre l'inscription en Doctorat de « Droit privé et sciences criminelles ».

**Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès en deuxième année de Master *Droit privé général et contentieux*, parcours « Droit privé général », est réservé aux candidats titulaires d'une première année de Master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection des dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau B2 minimum).

**Article 2-1 : Dispositif de sélection**

L'inscription en deuxième année de Master *Droit privé général et contentieux*, parcours « Droit privé général » est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable du parcours. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à apprécier le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

### Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

#### SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
<b>UNITÉ 1</b>		
Droit des contrats et régime général des obligations	25h	7
Responsabilité civile***	20h	7
<b>UNITÉ 2</b>		
Droit de la preuve*	20h	4
Techniques substantielles de l'exécution*	15h	4
Principes du droit judiciaire privé*	15h	
<b>UNITÉ 3</b>		
Notions et classifications fondamentales	10h	8
Régime juridique des droits réels	15h	
<b>TOTAL</b>	<b>120h</b>	<b>30</b>

#### SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
<b>UNITÉ 1</b>		
Droit civil de la famille	20h	6
Droit civil des personnes	10h	3
Droit pénal spécial des personnes***	15h	
<b>UNITÉ 2</b>		
Droit des sociétés	10h	3
Droit social	10h	
Droit des entreprises en difficulté*	15h	3
<b>UNITÉ 3</b>		
Préparation au mémoire**	10h	-
Informatique*	4h (TD)	-
Mémoire et stage		8
<b>UNITÉ 4</b>		
Préparation à l'oral*	10h	-
Exposé - discussion		7
<b>TOTAL</b>	<b>104h</b>	<b>30</b>

\* Cours mutualisé avec le parcours « Contentieux et procédures d'exécution »

\*\* Cet enseignement est mutualisé avec les parcours recherche des spécialités « Droit pénal et sciences criminelles », « Propriété intellectuelle et nouvelles technologies » et « Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires ».

\*\*\* Cours mutualisé avec le M2 « Droit pénal et sciences criminelles ».

### **Article 4 - 1 : Mémoire**

Les étudiants doivent préparer sous la direction d'un enseignant du M2, un mémoire de recherche portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du directeur de spécialité. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Les étudiants doivent assister à des séances de préparation au mémoire lesquelles sont mutualisées entre toutes les spécialités/parcours « recherche » du Master « Droit privé ».

### **Article 4 – 2 : Stage**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **Article 4 - 2 - 1 : Stage obligatoire**

Les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale d'un mois en dehors des périodes d'enseignement. Le responsable du parcours peut accorder une dispense au vu de l'expérience professionnelle de l'étudiant. Le stage doit être approuvé par le responsable du parcours. Il est effectué sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage.

#### **Article 4 - 2 - 2 : Stage facultatif**

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues (sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire).

### **Article 4 - 3 : Bonification**

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport comptant pour 20 points au premier semestre et 20 points au second semestre. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier et/ou du second semestre sans conséquence sur le nombre de crédits.

## **III – Contrôle des connaissances**

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET).

### SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
<b>UNITÉ 1</b>					
Droit des contrats et régime général des obligations			E ou O	70	<b>70</b>
Responsabilité civile			E ou O	70	<b>70</b>
<b>UNITÉ 2</b>					
Droit de la preuve			E ou O	40	<b>40</b>
Techniques substantielles de l'exécution			E ou O dans l'une des deux matières*	40	<b>40</b>
Principes du droit judiciaire privé					
<b>UNITÉ 3</b>					
Notions et classifications fondamentales			E ou O	80	<b>80</b>
Régime juridique des droits réels					
<b>TOTAL</b>					<b>300</b>

\* Les étudiants sont informés 3 semaines avant le début de la première session d'examens, sur les matières dans lesquelles ils subiront une interrogation.

### SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
<b>UNITÉ 1</b>					
Droit civil de la famille			E (5h)	60	<b>60</b>
Droit civil des personnes			O dans l'une des deux matières*	30	<b>30</b>
Droit pénal spécial des personnes					
<b>UNITÉ 2</b>					
Droit des sociétés			O dans l'une des deux matières*	30	<b>30</b>
Droit social					
Droit des entreprises en difficulté			E ou O	30	<b>30</b>
<b>UNITÉ 3</b>					
Préparation au mémoire	Assiduité				
Informatique	Assiduité				
Mémoire et stage			Soutenance	80	<b>80</b>
<b>UNITÉ 4</b>					
Préparation à l'oral	Assiduité				
Exposé - discussion			O	70	<b>70</b>
<b>TOTAL</b>					<b>300</b>

\* Les étudiants sont informés 3 semaines avant le début de la première session d'examens, sur les matières dans lesquelles ils subiront une interrogation.

### **Article 5 - 1 : Assiduité**

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du responsable du parcours.

### **Article 5 - 2 : Exposé-discussion**

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé-discussion portant sur l'ensemble des enseignements du M2. Elle se déroule devant un jury composé d'universitaires et éventuellement de professionnels ; sa durée est de 30 minutes, après une préparation en loge d'une heure.

Les étudiants doivent assister à des séances de « préparation à l'oral » qui donnent lieu à des entraînements. L'assiduité est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable du parcours.

### **Article 5 - 3 : Mémoire**

La soutenance aura lieu au plus tard le **10 septembre** devant un jury composé d'au moins deux membres, pour être prise en compte au titre de la 1<sup>ère</sup> session. Le mémoire devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance. La soutenance est obligatoire.

### **Article 5 - 4 : Stage**

Le stage n'est pas noté. Mais sa réalisation est nécessaire pour l'obtention d'une note de mémoire, sauf dispense de stage par le responsable de parcours (cf. article 4-2-1).

### **Article 6 : Validation, compensation et capitalisation**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des semestres 3 et 4.

## **IV- Examens**

### **Article 7 : Modalités d'examen**

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

### **Article 7 - 1 : Absences aux examens**

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au responsable du parcours de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

### **Article 8 : Organisation de la seconde session**

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

## **V- Résultats**

### **Article 9 : Jury**

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

### **Article 10 : Admission et obtention du M2**

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le deuxième semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2<sup>ème</sup> année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

### **Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master**

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

### **Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions**

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

### **Article 11 : Redoublement**

Sur décision du responsable du parcours, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable du parcours, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

### **Article 13 : Conférences**

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

### **Article 14 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le responsable du parcours.

## 2) PARCOURS PROFESSIONNEL « CONTENTIEUX ET PROCEDURES D'EXECUTION »

### **I – Dispositions générales**

#### **Article 1 : Définition et objectifs de la formation**

La deuxième année de Master « *Droit privé* », spécialité *Droit privé général et contentieux*, parcours « Contentieux et procédures d'exécution » est une formation à finalité professionnelle, sanctionnée par un diplôme de Master. Elle vise à dispenser une formation de haut niveau adaptée notamment aux besoins des huissiers, des avocats et des avoués.

#### **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès en deuxième année de *Droit privé général et contentieux*, parcours « Contentieux et procédures d'exécution », est réservé aux candidats titulaires d'une première année de Master, de diplômes équivalents ou d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission de sélection des dossiers. Les étudiants étrangers doivent avoir une très bonne maîtrise du français (niveau B2 minimum).

#### **Article 2-1 : Dispositif de sélection**

L'inscription en deuxième année de Master *Droit privé général et contentieux*, parcours « Contentieux et procédures d'exécution » est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable du parcours. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité antérieure ou de l'expérience antérieure ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement sélectionnés sur dossier.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

### **II – Organisation des enseignements**

#### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

#### **Article 4 : Composition des enseignements**

La formation comprend les enseignements suivants :

##### **SEMESTRE 3**

<b>UNITÉS</b>	<b>VOLUME HORAIRE</b>	<b>CRÉDITS</b>
<b>UNITÉ 1</b>		
Droit de la preuve*	20h	4
Techniques substantielles de l'exécution*	15h	5
Principes du droit judiciaire privé*	15h	
<b>UNITÉ 2</b>		
Droit processuel	24h	6
<b>UNITÉ 3</b>		
Procédure civile	12h	3
Procédure pénale	12h	6
Procédure administrative	12h	
Procédure fiscale	12h	
<b>UNITÉ 4</b>		
Les titres exécutoires	15h	6
Les acteurs de l'exécution	18h	-
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>30</b>

##### **SEMESTRE 4**

<b>UNITÉS</b>	<b>VOLUME HORAIRE</b>	<b>CRÉDITS</b>
<b>UNITÉ 1</b>		
Mesures conservatoires	10h	6
Saisies sur les meubles	30h	
Saisie immobilière	12h	
L'expulsion	6h	
<b>UNITÉ 2</b>		
Droit international de l'exécution	12h	2
Droit du surendettement	10h	
Droit pénal de l'exécution	10h	
Droit des entreprises en difficulté*	15h	2
<b>UNITÉ 3</b>		
Epreuve pratique générale		5
<b>UNITÉ 4</b>		
Préparation à l'oral*	10h	-
Exposé-discussion		7
<b>UNITÉ 5</b>		
Stage		4
Méthodologie du mémoire	4h	-
Informatique*	4h (TD)	-
Mémoire		4
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>30</b>

\* Cours mutualisé avec le parcours « Droit privé général ».

#### **Article 4 - 1 : Mémoire**

Les étudiants doivent préparer sous la direction d'un enseignant du M2, un mémoire portant sur un sujet juridique de leur choix, soumis à l'approbation du responsable du parcours. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2 ; il peut notamment être en rapport avec le stage réalisé.

#### **Article 4 – 2 : Stage**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **Article 4 - 2 - 1 : Stage obligatoire**

Les étudiants doivent effectuer un stage d'une durée de 3 mois dont 1 mois à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et 2 mois à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre. Le stage doit être approuvé par le responsable du parcours ; il est effectué sous la direction d'un maître de stage qui encadre l'étudiant sur le lieu du stage.

A titre exceptionnel, peuvent être dispensés du stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle suffisante.

#### **Article 4 – 2 - 2 : Stage facultatif**

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues (sans préjudice de l'accomplissement du stage obligatoire).

#### **Article 4 - 3 : Bonification**

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier semestre et/ou au second semestre, un enseignement supplémentaire de langue ou de sport comptant pour 20 points au premier semestre et 20 points au second semestre. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier et/ou au second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

### III – Contrôle des connaissances

#### Article 5 : Modalités de contrôle

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

#### SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
<b>UNITÉ 1</b>					
Droit de la preuve			E ou O	40	40
Techniques substantielles de l'exécution			E ou O dans l'une des deux matières*	50	50
Principes du droit judiciaire privé					
<b>UNITÉ 2</b>					
Droit processuel	E ou O	60			60
<b>UNITÉ 3</b>					
Procédure civile			O	30	30
Procédure pénale			O dans l'une des trois matières*	60	60
Procédure administrative					
Procédure fiscale					
<b>UNITÉ 4</b>					
Les titres exécutoires			O	60	60
Les acteurs de l'exécution					-
<b>TOTAL</b>					<b>300</b>

\* Les étudiants sont informés 3 semaines avant le début de la première session d'examen, sur les matières dans lesquelles ils subiront une interrogation.

## SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
<b>UNITÉ 1</b>					
Mesures conservatoires			O dans l'une de ces matières*	60	<b>60</b>
Saisies sur les meubles					
Saisie immobilière					
L'expulsion					
<b>UNITÉ 2</b>					
Droit international de l'exécution			O dans l'une de ces matières*	20	<b>20</b>
Droit pénal de l'exécution					
Droit du surendettement					
Droit des entreprises en difficulté			E ou O	20	<b>20</b>
<b>UNITÉ 3</b>					
Epreuve pratique générale			Epreuve pratique générale (5h)	50	<b>50</b>
<b>UNITÉ 4</b>					
Préparation à l'oral	Assiduité				
Exposé-discussion			O	70	<b>70</b>
<b>UNITÉ 5</b>					
Stage			Bilan	40	<b>40</b>
Méthodologie du mémoire	Assiduité				
Informatique	Assiduité				
Mémoire			Soutenance	40	<b>40</b>
<b>TOTAL</b>					<b>300</b>

\* Les étudiants sont informés 3 semaines avant le début de la première session d'examen, sur les matières dans lesquelles ils subiront une interrogation.

### **Article 5 - 1 : Assiduité**

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du responsable du parcours.

### **Article 5 - 2 : Epreuve pratique générale**

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra subir une épreuve écrite de synthèse d'une durée de cinq heures.

### **Article 5 - 3 : Exposé-discussion**

A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé-discussion portant sur l'ensemble des enseignements du M2. Elle se déroule devant un jury composé d'universitaires et de professionnels. Sa durée est de 30 minutes, après une préparation en loge d'une heure.

Les étudiants doivent assister à des séances de « préparation à l'oral » qui donnent lieu à des entraînements. L'assiduité est obligatoire, sauf dispense accordée par le responsable du parcours.

#### **Article 5 - 4 : Mémoire**

La soutenance aura lieu au plus tard le **10 septembre** devant un jury composé d'au moins deux membres, pour être prise en compte au titre de la 1<sup>ère</sup> session. Le mémoire devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date de la soutenance.

#### **Article 5 - 5 : Stage**

La note de stage est fixée par le responsable du parcours au vu de l'évaluation de l'étudiant par le maître de stage et de sa propre appréciation de la participation de l'étudiant aux activités de l'entreprise et de la spécialité dans le courant du stage et des deux semestres.

Pour les étudiants exceptionnellement dispensés de stage, le responsable du parcours détermine les conditions d'obtention des notes afférentes au stage.

#### **Article 6 : Validation, compensation et capitalisation**

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

### **IV- Examens**

#### **Article 7 : Modalités d'examen**

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

#### **Article 7 - 1 : Absences aux examens**

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il est également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au responsable du master 2 de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

#### **Article 8 : Organisation de la seconde session**

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres du M2 a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La seconde session du premier semestre est organisée après la délibération du second semestre.

## **V- Résultats**

### **Article 9 : Jury**

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

### **Article 10 : Admission et obtention du M2**

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le second semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 300 points sur 600.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2<sup>ème</sup> année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

### **Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master**

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des deux semestres du M2.

### **Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions**

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

### **Article 11 : Redoublement**

Sur décision du responsable du parcours, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable du parcours, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

### **Article 13 : Conférences**

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire, notamment lorsqu'il s'agit d'interventions faites par un professeur étranger en visite à la Faculté de Droit.

### **Article 14 : Mesures transitoires**

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le responsable du parcours.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011